

- Délibération certifiée exécutoire

- Par sa présentation en Préfecture le

10 OCT. 2024

- Par sa publication sur le site internet le

11 OCT. 2024

Feuille  
N°



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	2	8	9

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOU, M. BOURGEOU, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

**Excusés** : M. HARMEL, M. ARMETTA.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

**Pouvoirs** : Mme COMUZZI (pouvoir à M. TURC), Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

## **Convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases taxe foncière sur les propriétés bâties (tfpb) – communes d'Oyonnax et de Bellignat.**

### **Rapporteur : M. VAREYON**

Dans le cadre du nouveau Contrat de ville Haut-Bugey Agglomération –Oyonnax/Bellignat 2024-2030, il est nécessaire de renouveler les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif des trois bailleurs sociaux, **Dynacité Semcoda** et **Logidia** sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du territoire Haut-Bugey Agglomération.

Pour rappel, les premières conventions datent du premier Contrat de ville 2015-2023. Elles furent signées dès 2016, et ont été reconduites jusqu'au 31/12/2023, à l'échéance de celui-ci.

Les cinq conventions soumises à approbation du Conseil viennent en renfort du Contrat de ville Haut-Bugey Agglomération-Oyonnax /Bellignat 2024-2030 et constituent le cadre de fixation des nouveaux engagements des signataires.

Elles concernent les QPV :

- « La Plaine, La Forge-Guynemer », situé à Oyonnax : QPV, dont le périmètre a été étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la totalité de Guynemer et qui concerne patrimoine de Dynacité et de Semcoda.
- « Le pré des saules » situé à Bellignat et qui concerne le patrimoine de Dynacité, de Semcoda et de Logidia.

Elles couvrent la durée totale du Contrat de ville.

Elles visent spécifiquement à financer les actions mises en place par les trois bailleurs sociaux au service des locataires de ces deux QPV.

Cet abattement permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Les présentes conventions définissent les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée de ce Contrat de ville, à compter de 2025 jusqu'en 2030 :

- En tant que Cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir Haut-Bugey Agglomération, la commune d'Oyonnax, l'État, Dynacité, Semcoda et Logidia.
- En tant qu'Annexe du Contrat de ville Haut –Bugey Agglomération signé le 30/08/2024.

Cette mesure fiscale génère un cercle vertueux, puisque les montants annuels de cet abattement pour ces trois bailleurs sont réinvestis au sein des quartiers, en complément des actions du Contrat de ville, et des opérations de renouvellement urbain en cours.

Pour information, les montants annuels mobilisés sur l'année fiscale 2023 par les trois bailleurs sociaux :

- 251 105 € pour Dynacité et ses 1 379 logements sociaux à Oyonnax,
- 33 747 € pour Dynacité et ses 281 logements sociaux à Bellignat,
- 59 196 € pour Semcoda et ses 347 logements sociaux à Oyonnax,
- 18 877 € pour Semcoda et ses 146 logements sociaux à Bellignat,
- 2 740 € pour Logidia et ses 24 logements sociaux.

Ces montants sont amenés à évoluer en fonction des nouvelles constructions, des démolitions au sein du QPV en lien avec le renouvellement urbain en cours, mais aussi du fait de l'intégration au 01/01/2024 de nouveaux logements en lien avec l'extension et la modification des périmètres de 2015.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent en lien avec les orientations du Contrat de ville et des politiques publiques de droit commun :

- À reconduire les moyens nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes d'actions de chacun des bailleurs : moyens humains, mobilisation des politiques de droit commun, pilotage (articles 3, 7 et 8).
- A rester dans la démarche de diagnostic partagé (article 4).
- A actualiser leurs orientations stratégiques pour répondre aux besoins du quartier et de ses habitants (articles 5 et 6).
- A reconduire le calendrier annuel calé sur la temporalité des instances du Contrat de ville (article 7).

Le Conseil d'agglomération,  
Par 68 voix pour,

- **APPROUVE** les cinq conventions relatives au cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville « La Plaine-La Forge- Guynemer » à Oyonnax et « Pré des Saules » à Bellignat, concernant le patrimoine des bailleurs sociaux DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA décidant de l'application de celle-ci pour les années 2025-2030 incluses.

- **AUTORISE** le Président à les signer.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right with a small flourish at the top.



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases taxe

Objet de l'acte : foncière sur les propriétés bâties (tfpb) - Communes d'Oyonnax et de Bellignat.

.....

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 081024\_2024129

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024\_2024129-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....

Nom du fichier : 19-Conv-tfpb-Oyo-Bellignat.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20241008-081024\_2024129-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT N°19.pdf ( 21\_RP-001-200042935-20241008-081024\_2024129-DE-1-1\_2.pdf )  
convention cadre tfpb